

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2024-062****Objet : Contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant le besoin d'entretien, de nettoyage et de maintenance des climatisations sur plusieurs bâtiments de la commune,

Considérant la proposition de contrat pour une prestation de maintenance préventive proposée par l'entreprise SEICAR,

Considérant que cette entreprise possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société SEICAR, située 5, Allée des Morilles, Zone Industrielle 74960 MEYTHET.

Le contrat prend effet à compter de sa signature et se terminera le 31/12/2024, il est reconductible tacitement annuellement sans limitation de durée.

Le contrat prévoit une visite d'entretien et de vérification au printemps pour chacun des sites pour un montant total de 2 636,00 € HT, soit 3 163,20 € TTC décomposé comme suit :

- CTM : 546,00 € HT
- Cantine Groupe scolaire Françoise DOLTO : 191,00 € HT
- Maison de la Citoyenneté : 1 482,00 € HT
- Mairie : 82,00 € HT
- Maison des associations : 335,00 € HT

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 30/08/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

